

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf mars à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILLE Pierre-Marie, Maire.

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr LAUNOIS Lionel , Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme PERARDEL Ophélie, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mr ROBIN Eric, Mme SONGY Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST.

Absents excusés : : Mr APPERT Guy.

Mr Guy APPERT a donné pouvoir à Mr Benoît Jacquinet.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Ophélie PERARDEL est désigné pour remplir cette fonction.

DISTRIBUTEUR DE PAIN-VIENNOISERIES ET CREATION D'UNE BOULANGERIE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une boulangerie à l'emplacement de la Cav'O Truffes au 6 Route Nationale ainsi qu'un distributeur à pain qui serait implanté à côté du distributeur de produits fermiers. L'ouverture de ce commerce est prévue au mieux en juin 2019.

Monsieur le Maire précise qu'un accès sur la RD 3 est nécessaire ainsi qu'une plateforme et un comptage pour le distributeur, ces travaux doivent être pris en charge par la commune puisqu'il s'agit du domaine public.

Des demandes de devis ont été faites aux entreprises.

DISTINCTION COMMUNE NATURE :

Monsieur le Maire indique que la commune de Matougues a reçu le 27 mars 2019 la distinction « Commune Nature » niveau 3, cette distinction est décerné à Matougues puisque nous n'utilisons plus aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de nos rues, trottoirs et espaces verts.

TAUX D'IMPOSITION 2019 :

Le Conseil Municipal,

maintient les taux d'imposition fixés en 2018 pour l'année 2019:

- Taxe d'habitation..... 16.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 21.49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.. 15.24 %

SUBVENTIONS 2019 :

Le Conseil Municipal, vote pour 2019 les subventions suivantes :

ADMR « Marne et Soude »	1008.00 €
ADMR « Marne et Soude »	876.00 €
AMICALE 3 ^{ème} AGE	301.00 €
ASS. FAMILLES RURALES DE MATOUQUES	1008.00 €
ASS. FAMILLES RURALES : SORTIE	617.00 €
ASS. FAMILLES RURALES EXCEPTIONNELLE	500.00 €
ASSOCIATION CHALONNAISE PROTECTION ANIMAUX	124.00 €
ASSOCIATION EDUCATIVE DE LA MARNE	135.00 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	98.00 €
FOYER COLLEGE DE FAGNIERES	62.00 €
INSTITUT GODINOT	355.00 €
JOIE ET SANTE	97.00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	119.00 €
LES AMIS DE NOS EGLISES	119.00 €
SCLEROSE EN PLAQUES	61.00 €
RESTOS DU CŒUR	181.00 €
EVEIL RECY SAINT MARTIN BASKET	130.00 €
ASSOCIATION LA CHENEVIERE	109.00 €
FOOTBALL CLUB ST GIBRIEN/MATOUQUES	1263.00 €
REIMS ESPOIR	166.00 €
ASSOCIATION "LA FRETILLANTE"	203.00 €
COMITE DES FETES DE MATOUQUES	4 101.00 €

TARIFS DE LA SALLE DES FETES :

Le Conseil Municipal, vote pour 2019 les tarifs de la salle des fêtes :

A – Habitants de Matouques

Nota bene : sont seuls considérés comme habitants, les enfants de Matouques résidant à l'extérieur ; pour leur mariage. La petite salle est mise à disposition des habitants de Matouques lors de funérailles.

Noms	Location	Electricité	Cuisine	Lave-vaisselle
Salle des Fêtes	185 euros	Selon compteur	35 euros	15 euros
Petite Salle	75 euros	Selon compteur		

B- Extérieurs à Matouques

Noms	Location	Electricité	Cuisine	Lave-vaisselle
Salle des Fêtes	335 euros	Selon compteur	70 euros	15 euros
Petite salle	130 euros	Selon compteur		

C – Associations de Matouques

1°) Manifestation à but lucratif, ***toujours gratuite sauf électricité et forfait nettoyage de 50 €.***

2°) Manifestation à but non lucratif ***toujours gratuite sauf électricité et forfait nettoyage de 50 €***

D – Vin d'honneur

- **Habitants de Matouques** : 60 euros +électricité selon compteur
- **Extérieurs à Matouques** : 120 euros + électricité selon compteur

Associations extérieures à Matouques comptant des adhérents domiciliés à Matouques

Location : 164 euros. Les tarifs cuisine seront identiques aux tarifs habitants.

TARIFS ELECTRICITE

Heure pleine : 0,17 euros

REMBOURSEMENT DE FRAIS A MME NATHALIE VANDERHEEREN, DIRECTRICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Monsieur le Maire indique qu'une somme de 30,98 € doit être remboursée à Mme Nathalie Vanderheeren, Directrice de l'Accueil de Loisirs, pour l'achat d'une plastifieuse nécessaire aux activités du centre aéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De rembourser** la somme de **30.98 € à Mme Nathalie Vanderheeren** pour l'avance faite lors de l'achat d'une plastifieuse,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires,
- **D'inscrire** cette somme au budget primitif 2019.

POINT SUR LA MICRO CRECHE :

Madame Marie-Pierre Raux présente le projet de construction de la micro crèche qui devrait être construite sur le terrain de maison du 4 rue des Juifs que la commune vient d'acquérir en février 2019.

Une réunion aura lieu le 23 avril à 17h30 avec l'Architecte et Mme Depauw, pour ensuite se prolonger par la réunion publique à 19h00.

MEUBLES DE TOURISME :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du **22/03/2019**, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la connaissance et la régulation du parc résidentiel dans la commune,

CONSIDERANT que la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré,

Par **12** voix pour, **0** voix contre, **0** abstentions,

DECIDE :

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre, par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Qu'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du **1^{er} Juin 2019**.

ACQUISITION DU TERRAIN DE M et MME JOSEPH-MARTINOT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 47-2018 concernant les travaux de sécurisation du carrefour Grande Rue, il y a lieu de préciser les termes d'acquisition du terrain de M et Mme Joseph-Martinot.

Le conseil municipal, décide :

- Que cette opération d'aménagement du carrefour Grande Rue et rue du Pont de Marne nécessaire à la sécurité des usagers consiste à acquérir une partie du terrain appartenant à M et Mme Joseph-Martinot et cadastré section A n° 296 pour une surface de 29 m² à l'euro symbolique.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'acte d'acquisition établi par le notaire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS (CAC): PARC AGRO ALIMENTAIRE :

Monsieur le Maire signale que la CAC va créer un budget annexe pour le Parc Industriel de Matougues en face de l'usine Mc Cain. Il précise que la zone pourrait s'étendre sur 30 hectares soit 10 ha sur Matougues et 20 ha sur St Gibrien. Vivescia s'installera sur 8 hectares sur le haut de la parcelle à l'arrière la parcelle restera en terres agricoles.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr Eric Robin intervient suite à la réunion du Syndicat de démoustication à laquelle il a assisté, il indique qu'un nouveau produit le Vectomax G sous forme de granulés a été présenté, ce produit est plus efficace avec une durée prolongée de 8 semaines mais aussi beaucoup plus onéreux. Du coup, pour cette année l'ancien produit sera encore utilisé.

Les communes seront questionnées pour recueillir leur avis sur le recours ou non en 2020 au nouveau produit avec une cotisation en forte hausse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23H00.

Le Maire,

Pierre-Marie GILLE